



PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT

**LA CREATION D'UN PIEZOMETRE AVAL SUR LE SITE DE L'ANCIENNE
DECHARGE MUNICIPALE
COMMUNE DE MUIDES-SUR-LOIRE**

DOSSIER N° 41-2015-00006

Le préfet de LOIR-ET-CHER

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE
MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-349-0007 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-350-0003 du 16 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du **19/01/15**, présenté par la **COMMUNE DE MUIDES-SUR-LOIRE** représenté par **Monsieur le Maire Bernard CLEMENT**, enregistré sous le n° **41-2015-00006** et relatif à :
Création d'un piézomètre aval sur le site de l'ancienne décharge municipale sur la commune de **MUIDES-SUR-LOIRE** ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE MUIDES-SUR-LOIRE

20 Bis rue de la Mairie

41 500 MUIDES-SUR-LOIRE

concernant :

la création d'un piézomètre aval sur le site de l'ancienne décharge municipale

dont la réalisation est prévue sur la **commune de MUIDES-SUR-LOIRE**.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A BLOIS, le 21/07/2019

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le responsable de l'unité Hydromorphologie et Prélèvements



Vincent BORDAIN

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction
Départementale
Des Territoires

Service
De l'Eau et de la
Biodiversité

Unité Hydromorphologie
et Prélèvements

Blois, le 03 FEV. 2015

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur Le Maire
Commune de Muides-sur-Loire
20, bis rue de la mairie
41 500 MUIDES-SUR-LOIRE

Affaire suivie par
Bruno CHEVRÉ

ddt-police-de-l-eau@loir-et-cher.gouv.fr

Téléphone : 02.54.55.75.75
Télécopie: 02.54.55.75.73

Objet: Dossier de Déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.
Création d'un piézomètre aval sur le site de l'ancienne décharge municipale.

Réf: CASCADE n°41-2015-00006.

P.J.:

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**La création d'un piézomètre aval sur le site de l'ancienne décharge
sur la commune de MUIDES-SUR-LOIRE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du **26 janvier 2015**, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre ces travaux à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées à la mairie de MUIDES-SUR-LOIRE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de LOIR-ET-CHER durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Adresse postale
17, quai de l'abbé Grégoire
41 012 Blois cedex
téléphone :
02 54 55 73 50
télécopie :
02 54 55 75 77

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le responsable de l'unité Hydromorphologie et Prélèvements


Vincent DORDAIN